

CONVENTION DE PARRAINAGE DU SALON NAUTIQUE "LES NAUTICALES" PAR LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES.

Entre les soussignés :

La Fédération des Industries Nautiques, dont le siège social est situé Port de Javel Haut, 75015.Paris.

Représentée par Monsieur Yves Lyon-Caen, en qualité de Président, spécialement habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée " la FIN",

D'une part,

La Métropole Aix - Marseille Provence, propriétaire du salon nautique " Les Nauticales", ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon - 13007. Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN ou son représentant, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté,

Ci-après dénommée " la Métropole Aix-Marseille Provence",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1. DELEGATION

La Métropole Aix-Marseille Provence informe la FIN qu'elle a signé une délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique " Les Nauticales", pour les éditions de 2016 à 2020, avec l'association Grand Pavois Organisation (GPO) , sise Avenue du Lazaret, port des Minimes, 17042. LA ROCHELLE, dénommée " **le délégataire**".

Dans le cas où la Métropole Aix-Marseille Provence, viendrait à rompre cette délégation de service public la liant avec le délégataire avant son terme, ou bien ne la renouvellerait pas, elle en avisera en priorité la FIN par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la dernière session réalisée par le délégataire.

Sur demande de la Métropole Aix Marseille Provence, la FIN sera associée aux réflexions préalables au lancement de la procédure de délégation de service public ou de passation de marché qui sera engagée par la Métropole. A l'issue de la consultation, la FIN se réserve le droit de maintenir ou non son parrainage du Salon, selon les critères de professionnalisme en vigueur dans la filière des industries nautiques.

Le choix du nouveau délégataire devra être communiqué à la FIN 6 mois au moins avant la première session où ce délégataire interviendrait.

Le Parrainage officiel du salon nautique « Les Nauticales » par la FIN est accordé selon les modalités suivantes:

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA FIN VIS-A-VIS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET DE SON DELEGATAIRE:

La FIN s'engage à accorder son **parrainage officiel** en matière de salon grand public à l'organisation du Salon nautique « Les Nauticales » et de son délégataire actuel.

Ledit parrainage est accordé sans contrepartie financière.

La FIN s'engage à apporter son concours à la réussite du Salon nautique « Les Nauticales » sous diverses formes et notamment :

- L'assister dans sa représentation auprès des différentes instances nationales et internationales compétentes en matière de salons et manifestations consacrés au secteur du nautisme ;

- Apporter sa collaboration pour participer à la conférence de presse avant Salon ;

- Faire figurer sur tous ses supports liés à la promotion des Salons une communication sur l'évènement spécifique ;

- Informers les clients potentiels sur les conditions de leur participation ;

- Inviter ses membres à participer au Salon nautique " Les Nauticales" et communiquer au délégataire les adresses d'exposants potentiels et de visiteurs cibles.

En outre, la FIN autorise la Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire à utiliser, aux fins de commercialisation, son nom et son logo avec la mention: "un évènement de la FIN" sur tous les documents promotionnels liés à l'évènement, tels que posters, affiches, catalogues, programmes, publicités et site internet.

La Métropole Aix-Marseille Provence et/ou son délégataire devra faire parvenir à la FIN un BAT pour validation.

La FIN s'engage, sous 8 jours ouvrés à compter de cet envoi. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé donné. La FIN mettra gracieusement à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, un stand (surface) de 50m² à l'occasion du Nautic de Paris afin qu'ils puissent, entre autres, organiser la conférence de presse du salon nautique « Les Nauticales » et toute action de promotion nécessaire au développement de ce salon.

2.1. Pass'Port Nautique.

Le salon nautique « Les Nauticales » pourra être associé à l'opération **"Pass'Port Nautique"** conjointement avec les différents salons de la FIN ainsi que des salons participant à cette opération.

Cet engagement du salon nautique « Les Nauticales » nécessitera un avenant à la présente convention, le cas échéant.

2.2. Ristournes aux adhérents de la FIN

Principe: les exposants adhérents de la FIN, à jour de leur cotisation, bénéficieront, sur le prix de la location des stands, au salon nautique « Les Nauticales », d'une remise de 10%.

Voici les accords pour le paiement des ristournes FIN, concernant la répartition entre le salon nautique « Les Nauticales », le Grand Pavois de La Rochelle, le Yachting Festival de Cannes et le Salon Nautique International de Paris:

Pour chaque exposant, le total des ristournes versées au titre des 4 salons est plafonné au montant de sa cotisation dûment payée à la FIN.

Pour chaque exposant, la ristourne est réglée par le salon où il a exposé.

Lorsqu'un exposant participe à un seul salon, seul ce salon paie la ristourne, selon la règle spécifique de chaque salon.

Lorsqu'un exposant participe à plusieurs salons, la ristourne réglée par chaque salon à l'exposant est calculée au prorata du chiffre d'affaires concerné et encaissé réalisé par chaque salon, selon la règle spécifique de remboursement de chaque salon.

Le règlement des ristournes pourra être fait par chaque salon après la clôture du dernier salon de la session.

La FIN se chargera des calculs de ristourne à payer par chaque salon dans la mesure où chaque organisateur lui fera parvenir le chiffre d'affaires encaissé par ses exposants adhérent de la FIN.

Afin de faciliter le rapprochement des données servant au calcul des remises au bénéfice des exposants adhérents FIN, entre autres informations, l'adresse des exposants sera également fournie à la FIN

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET DE SON DELEGATAIRE VIS-A-VIS DE LA FIN :

La Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire mettront à disposition de la FIN, un stand de 30m² à l'occasion de chaque manifestation du salon nautique « Les Nauticales ».

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage, dans le cas où elle envisagerait de cesser le Salon nautique Les Nauticales » à informer de façon préalable et prioritaire la FIN.

Cette information sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la session concernée.

La Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire s'engagent à fournir à la FIN les détails de location de stands des adhérents de la FIN afin que celle-ci puisse établir les avoirs correspondants à la remise évoquée dans l'article 2.2.

La Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire permettront au Président de la FIN ou à son représentant d'être membre du comité et de participer aux comités d'organisation et comités techniques de suivi, ayant lieu, au plus tard six semaines avant la date de déroulement du salon nautique Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire s'engagent à respecter le calendrier de "Printemps" pour l'organisation du salon nautique Marseille Provence Métropole.

Pour l'édition n+1, la Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire s'engagent à soumettre à la FIN les dates du salon nautique « Les Nauticales » avant la tenue du salon de l'édition n..

La Métropole Aix-Marseille Provence et son délégataire s'engagent à soumettre à la FIN leurs données de fréquentation détaillées ainsi que leur compte de résultats.

ARTICLE 4. DUREE ET REVISION

La présente convention prend effet à sa signature.

Elle est conclue pour une durée de quatre éditions (2017-2018-2019-2020) du Salon nautique « Les Nauticales ».

La présente convention prendra fin sans indemnité de part et d'autre et notamment dans l'hypothèse où la Métropole Aix-Marseille Provence déciderait de ne plus tenir le Salon nautique « Les Nauticales » avant le terme de cette convention.

A l'issue de la convention, les parties décident de se rapprocher à l'effet d'étudier les termes de sa reconduction.

Fait en 4 exemplaires, à Paris, le :

Pour la FIN

Pour la Métropole Aix Marseille Provence